



RÈGLEMENT NUMÉRO 171-9

MODIFIANT LA TARIFICATION ET AUTRES MODALITÉS ENCADRANT LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE MARGUERITE-D'YOUVILLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 21 août 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-9 modifiant la tarification et autres modalités encadrant les services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville*.

L'adoption du Règlement numéro 171-9 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, en ce qui a trait à la disposition de certains équipements, pièces d'équipement ou biens et matières en grande quantité, à l'Écocentre Marguerite-D'Youville.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 juillet 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 22 août 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier